



## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

-----  
Séance du 10 juillet 2020  
-----

### Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

-----

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 10 juillet 2020, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 3 juillet 2020.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Arnaud BILLON, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Arnaud BILLON, secrétaire, procède à l'appel nominal.

**Présents :** CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, TORRES Sonia, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, BLEAS Karine, BOURGET Frédéric, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, , BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, MARTINEAU Gaëlle, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, MEUDEC Gilbert, DEWAILLY Nolwenn, ROPERT Benjamin.

**Absents ayant donné procuration :**

Daniel PERVES, adjoint au maire, a donné procuration à Christine PORTAILLER, adjoint au maire, Sébastien JEZEQUEL, conseiller municipal, a donné procuration à Jean-Luc MICHEL, adjoint au maire.

**Absent :**

BALANANT Yvon, conseiller municipal.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est remplie.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

Conformément à l'article L. 2121-20 du C.G.C.T., le Président de séance a :

- dressé la liste des absents et des procurations éventuelles,
- constaté que le quorum est respecté conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée.

Conformément à l'article L.285 du code électoral et à l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2020, les 29 conseillers municipaux de la commune sont délégués de droit.

Madame le Maire rappelle :

- qu'il appartient à l'assemblée d'élire 8 suppléants appelés à remplacer les conseillers municipaux en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonction de Conseiller municipal.
- que, conformément à l'article L. 286 du code électoral, ces 8 suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune en application des articles L. 289 et R. 137 et suivants du même code.

- que tout Conseiller municipal ou groupes de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants jusqu'à l'ouverture du scrutin.
- que la forme, le contenu et les modalités de dépôt des candidatures doivent respecter les conditions prévues à l'article R. 137 du code électoral.
- que l'élection des suppléants se fait sans débat, au scrutin secret, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes suivantes ont été déposées :

- pour la liste « Landivisiau avec vous et pour vous »

1 - Marie-Christine QUEOURON
2 - Jean-Paul YVEN
3 - Françoise LE BRIS
4 - Pierre KERLANN
5 - Myriam BOSC
6 - Gérard JOUANNIGOT
7 - Geneviève TIGREAT
8 - Lionel LE ROUX

- pour la liste « Unis pour Landivisiau »

1 – Roselyne NICOLIER
2 – Florian DESBANS
3 – Catherine GIRAUDEAU
4 – Vincent BOZOC
5 – Martine LE BOURGEOIS
6 – Stéphane BESSMER
7 – Corinne LAIZET
8 – Lucien KERSIMON

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers municipaux les plus âgés et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Monsieur Yvan MORRY, Monsieur Gilbert MEUDEC, Monsieur Benjamin ROPERT, Madame Julie KERVELLA.

Madame le Maire invite les délégués à voter à l'appel de leur nom.

Le dépouillement effectué, il n'a pas été déclaré de bulletin nul, de bulletin blanc, ni d'enveloppe vide. Les résultats ont aussitôt été affichés :

- liste « Landivisiau avec vous et pour vous » : 6 suppléants

1 - Marie-Christine QUEOURON
2 - Jean-Paul YVEN
3 - Françoise LE BRIS
4 - Pierre KERLANN
5 - Myriam BOSC
6 - Gérard JOUANNIGOT

- liste « Unis pour Landivisiau » : 2 suppléants

1 – Roselyne NICOLIER
2 – Florian DESBANS

Conformément à l'article R.143 du code électoral, Madame le Maire demande aux délégués présents leur acception ou leur refus pour exercer ce mandat. Aucune constatation n'a été effectuée.

Avant que la séance ne soit levée, Madame le Maire a invité les conseillers municipaux à vérifier auprès du bureau électoral l'annexe 3 du procès-verbal. Cette annexe précise la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

*Madame le Maire lève la séance à 19 h 27.*

-----  
**Le Maire,  
Laurence CLAISSE**

Compte-rendu affiché le 15/07/20.....

